



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-44

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 17 mars 2023 par l'association AIN SUD FOOT représentée par Monsieur Bertrand PARIS, Président, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

Brocante/vide grenier

ARRÊTE :

Article 1: L'association AIN SUD FOOT dont le siège est située chemin des Baterses 01700 Saint Maurice de Beynost est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- Brocante/vide grenier de Saint-Maurice-De-Beynost le dimanche 11 juin 2023 de 5h00 à 19h00 sur l'espace vert devant le centre ARTEMIS

(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Maire de la commune,
- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 6 avril 2023.

Le Maire
Pierre GOUBET

